

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/AG/NG/W/185
16 mai 2001

(01-2508)

Comité de l'agriculture
Session extraordinaire

Original: français

PROPOSITION DU BURKINA FASO SUR LES NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE

I. BREF APERÇU DE L'AGRICULTURE DU BURKINA

A l'instar de la plupart des pays au sud du Sahara, l'agriculture et l'élevage constituent des secteurs clés de l'économie au Burkina Faso. Ces secteurs fournissent à eux seuls près de 40% du PIB et environ 80% des exportations totales du pays.

Le Burkina Faso en souscrivant aux accords sur l'agriculture de l'OMC entend profiter des opportunités offertes par ces accords. Dans cette perspective, la stimulation de la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de l'élevage constitue aujourd'hui une stratégie prioritaire du gouvernement.

Les orientations stratégiques s'articulent autour du renforcement de l'économie de marché, de la professionnalisation des acteurs de ces deux secteurs et l'accroissement de leur compétitivité à travers une exploitation rationnelle des avantages comparatifs des produits aux plans sous-régional et international.

Il faut noter que la sécurité alimentaire se positionne aussi dans ce contexte comme un axe prioritaire de la politique agricole nationale. De ce point de vue, elle s'insère donc dans les actions devant sous-tendre les intérêts nationaux en matière de libéralisation de l'économie en général et du commerce multilatéral en particulier.

Au total, la politique agricole s'appuie sur deux préoccupations majeures:

- L'amélioration continue de la croissance économique à travers la promotion des exportations agricoles;
- Le renforcement de la sécurité alimentaire générale à travers l'accroissement des productions vivrières, l'amélioration des revenus (lutte contre la pauvreté) et l'amélioration de l'accessibilité physique à l'alimentation.

L'offre à l'exportation du Burkina Faso reste directement dépendante des conditions météorologiques qui affectent fortement les rendements agricoles, tandis que les revenus de l'exportation sont fonction des prix internationaux du coton et des autres produits agro-alimentaires de base.

Les revenus engendrés par les exportations du Burkina Faso sont excessivement dépendants d'un seul produit, le coton, qui a représenté presque 72% des revenus à l'exportation en 1997. Les autres produits sont par ordre d'importance: les produits de l'élevage; bétail sur pied, cuirs et peaux (6%); les oléagineux (5%); les fruits et légumes (2%).

II. PRODUITS D'EXPORTATION

Sept (7) filières regroupant des produits prioritaires peuvent être considérées comme ayant un potentiel significatif à l'exportation:

- bétail et viande;
- cuirs et peaux;
- coton;
- gomme arabique;
- produits oléagineux;
- fruits et légumes.

Afin de mieux insérer les différents produits dans le système mondial du commerce, il est impérieux d'assurer le développement des filières et de valoriser le potentiel des produits prioritaires identifiés.

Pour ce faire, les multiples entraves au commerce de ces produits doivent être identifiées et aplanies.

Pour chacune de ces filières, les propositions du Burkina Faso sont énoncées comme suit:

III. ACCÈS AUX MARCHÉS

Filière fruits et légumes:

- admission en franchise des droits et taxes sur les fruits et légumes en provenance des PMA;
- suppression immédiate des subventions à l'exportation de fruits et légumes, principal produit d'exportation de la plupart des PMA;
- l'adoption d'une politique sectorielle de développement.

Filière bétail et viande:

- admission en franchise des droits et taxes sur la viande rouge et le bétail en provenance des PMA;
- admission en franchise des droits et taxes sur les produits dérivés de bétail et viande en provenance des PMA.

Filière peaux et cuirs:

- admission en franchise des droits et taxes sur les peaux et cuirs et dérivés en provenance des PMA.

Filière riz:

- suppression des subventions à l'exportation du riz, principal produit d'importation de la plupart des PMA sur la période de 2001–2010;
- mise en œuvre d'un programme d'appui à cette filière sur la même période (2001–2010).

Filière coton:

- évaluation de la mise en œuvre des engagements des pays développés;
- admission en franchise des droits et taxes du coton en provenance des PMA;

- réduction substantielle des soutiens internes des pays développés;
- maintien du droit d'opérer sur le marché international des entreprises commerciales d'État des PMA.

Plantes médicinales:

- protection des plantes et des savoir-faire traditionnels;
- faciliter le transfert de technologies au profit des PMA et l'exploitation des brevets des médicaments génériques.

IV. MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS SUR L'AGRICULTURE

- Rendre les dispositions du Traitement spécial et différencié concrètes et contraignantes pour les pays développés;
- Éliminer progressivement les subventions;
- Assister les PMA pour le respect des normes sanitaires et phytosanitaires par la création et/ou le renforcement des infrastructures scientifiques;
- Prendre en compte la multi-fonctionnalité de l'agriculture: besoin de protection des petits agriculteurs et de l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire;
- Permettre aux PMA d'utiliser le mécanisme de sauvegarde spéciale de façon permanente pour protéger leurs faibles tissus de production au titre du Traitement spécial et différencié.

Dans le contexte des négociations en cours, les questions ci-après devraient être pleinement prises en compte pour régler rapidement les problèmes de sécurité alimentaire qui se posent aussi bien à court terme qu'à long terme aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires:

- Créer un fonds de roulement inter-organisations pour aider les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à régler leurs factures d'importation de produits alimentaires lorsque les prix dépassent un certain seuil, à condition que les importations soient effectuées sur des marchés ouverts et concurrentiels;
- Surveiller et évaluer régulièrement l'incidence du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et élaborer des instruments appropriés pour répondre aux préoccupations de ces pays dans un délai déterminé. L'aide alimentaire devrait être fournie intégralement à titre de dons;
- Établir un mécanisme pour faire en sorte que l'aide alimentaire ne perturbe pas la production nationale des pays bénéficiaires;
- Prévoir une coopération technique et financière complémentaire, en particulier dans les domaines suivants: amélioration de la productivité agricole; mise en place de l'infrastructure; diversification des produits; transfert de technologies nouvelles; diffusion de l'information sur les marchés et développement des exportations;
- Faire en sorte que la mise en œuvre de la Décision de Marrakech soit un engagement contraignant au titre de l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture.